



Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Troisième Commission

Point 67 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

**Lettre datée du 27 octobre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un mémorandum sur la situation des droits de l'homme dans l'Union du Myanmar (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 67 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Kyaw Tint Swe



**Annexe à la lettre datée du 27 octobre 2006
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire sur la situation des droits de l'homme
dans l'Union du Myanmar**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Renseignements généraux sur la situation politique du Myanmar.	6–14	3
III. Évaluation récente de la situation politique au Myanmar	15–19	5
IV. Coopération avec les organismes des Nations Unies	20–24	6
V. Lutte contre les stupéfiants illicites	25–29	6
VI. Promotion et protection des droits de l'homme	30–35	7
VII. Allégations concernant les personnes déplacées à l'intérieur du pays	36–38	8
VIII. Enfants soldats.	39–44	9
IX. Traite des personnes	45–49	10
X. Allégations de travail forcé.	50–55	11
XI. Tolérance religieuse.	56	13
XII. Développement économique et social	57–66	13
XIII. Conclusion	67–70	15

Mémoire sur la situation des droits de l'homme dans l'Union du Myanmar

I. Introduction

1. L'Assemblée générale a adopté le 23 décembre 2005, à sa soixantième session, la résolution intitulée « Situation des droits de l'homme au Myanmar » (résolution 60/233). Cette résolution consacrée à un seul pays avait pour auteur l'Union européenne. Le Myanmar a rejeté les allégations sans fondement qu'elle contenait et s'est dissocié de son adoption.

2. Cette résolution est manifestement injustifiée. Les allégations sont sans fondement et émanent de restes de groupes d'insurgés et d'éléments antigouvernementaux qui mènent une campagne de désinformation, assistés et encouragés par certains pays occidentaux. Il s'agit de la part de ces pays d'une tentative éhontée d'orienter le processus politique au Myanmar dans la direction de leur choix. Cette tentative est contraire à la fois à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

3. De ce fait, il a été proposé au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale à sa soixantième session de reporter à une date ultérieure le débat sur le projet de résolution. Largement appuyée par les membres du Mouvement des pays non alignés, cette motion s'est heurtée à l'opposition des pays occidentaux. Le Myanmar trouve fâcheux que la Troisième Commission ait consacré du temps à l'examen de la situation des droits de l'homme dans un pays donné alors que l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme par sa résolution 60/251.

4. Le 15 septembre 2006, un État puissant s'est arrangé, à des fins politiques qui lui sont propres, pour faire inscrire de façon injustifiée la question du Myanmar à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, en prétendant que le Myanmar représentait une menace pour la paix et pour la stabilité internationales. Non seulement ce geste représentait un détournement flagrant du mandat du Conseil de sécurité par l'un de ses membres mais il révélait, une fois de plus, l'intention réelle de ce dernier. Le Myanmar entretient des relations étroites et cordiales avec tous ses voisins et ne peut en aucune manière menacer la paix et la sécurité de quelque pays que ce soit, et encore moins la paix et la sécurité régionales ou internationales.

5. L'objectif du présent mémoire est de donner des informations exactes sur différents aspects de l'évolution de la situation au Myanmar, notamment sur les efforts que le Gouvernement déploie sans relâche pour réaliser le droit au développement des 54 millions d'habitants du pays.

II. Renseignements généraux sur la situation politique du Myanmar

6. Le Myanmar est un pays souverain pluriethnique dans lequel plus d'une centaine de groupes ethniques partagent fortune et infortune depuis la nuit des temps. Malheureusement il est tombé sous la domination coloniale en 1885. Les colons britanniques appliquant la politique qui consiste à diviser pour régner, ils ont semé entre ces groupes des germes de discorde et de désunion. En conséquence,

trois mois après que le Myanmar eut retrouvé son indépendance, le 4 janvier 1948, de nombreuses insurrections armées ont éclaté dans le pays. Cette situation tragique s'est prolongée pendant plus de 50 ans, mettant en péril la stabilité du pays. Le bilan politique, économique et social fut très lourd. Les gouvernements successifs se sont révélés incapables de trouver une solution durable au problème de l'insurrection dans le pays. Seul le gouvernement actuel y est arrivé.

7. Les *Tatmadaw* (forces armées) se trouvèrent obligées d'assumer les responsabilités de l'État en septembre 1998 pour mettre fin à l'anarchie et aux agissements illégaux qui avaient amené le pays au bord de la désintégration. Le gouvernement *Tatmadaw* abolit le système socialiste du parti unique et de l'économie centralisée de façon rigide et entreprit des réformes visant l'établissement d'un système démocratique pluraliste et d'une économie de marché.

8. Le Gouvernement a compris qu'aussi longtemps que l'unité nationale ne pouvait pas être raffermie, toutes sortes de problèmes continueraient de se poser, faisant obstacle aux initiatives nationales. Il a donc fixé une douzaine d'objectifs politiques, sociaux et économiques visant à relever les principaux défis. Soucieux de consolider l'unité nationale, il a mis la question au premier rang de ses priorités et fait des ouvertures de paix à tous les groupes armés dans un esprit de sincérité et de bonne volonté.

9. Ces efforts ont débouché sur le retour à la légalité de 17 des 18 groupes armés rebelles. Ces groupes aux affiliations politiques diverses sont maintenant largement inclus dans les programmes de développement régionaux qui les concernent. Le Gouvernement continuera de s'efforcer d'engager des pourparlers de paix avec le dernier groupe armé, le KNU. Le cessez-le-feu conclu avec les 17 groupes armés demeure en vigueur et les représentants de ces groupes participent activement à la Convention nationale.

10. Aujourd'hui, le problème de l'insurrection est quasiment résolu. La paix et la stabilité règnent presque partout dans le pays, ce qui permet au Gouvernement de braquer son attention sur le développement économique, notamment dans les zones frontalières éloignées. Cette situation constitue un acquis politique spectaculaire et sans précédent sur la voie de la consolidation de l'unité nationale.

11. Le Gouvernement a convoqué une convention nationale en 1993 avec la participation de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), afin de formuler les principes de base de l'élaboration d'une constitution démocratique durable. Toutefois, en 1995, la LND a boycotté le processus et s'est retirée. La Convention a dû être ajournée jusqu'en 2004. Le retrait unilatéral de la LND a donc retardé le processus.

12. La Convention nationale s'est réunie à nouveau du 17 mai au 9 juillet 2004, premier jalon et étape essentielle de l'application de la feuille de route en sept points adoptée par le Gouvernement le 30 août 2003 pour faciliter la transition vers la démocratie. Également invitée à participer à la reprise de la première session, la LND a commencé par accepter l'invitation, plus elle a changé d'avis trois jours seulement avant la date prévue pour l'ouverture de la session et s'est tenue à l'écart.

13. La Convention nationale a tenu quatre sessions. La quatrième s'est ouverte le 10 octobre 2006 et s'occupe actuellement à examiner les derniers chapitres. La Convention nationale est la seule instance où soient représentées toutes les couches de la société, y compris les groupes ethniques et les partis politiques. Le

Gouvernement est fermement convaincu qu'elle est seule à pouvoir garantir une transition sans heurt vers la démocratie au Myanmar.

14. Le Gouvernement s'efforce d'assurer la stabilité de l'État, le développement économique et la réforme démocratique auxquels aspire le peuple. Il s'emploie à poser les fondations nécessaires pour transformer la nation en un État démocratique moderne, développé et discipliné, c'est-à-dire garantir que règnent la paix, la tranquillité et l'État de droit ainsi qu'accélérer le progrès économique et le développement des ressources humaines. Le pays progresse considérablement sur la voie de l'édification de bases solides pour la future nation démocratique.

III. Évaluation récente de la situation politique au Myanmar

15. Le 30 août 2003, le Gouvernement du Myanmar a adopté une feuille de route en sept points pour la transition vers la démocratie. Cette feuille de route a été accueillie avec enthousiasme dans le pays et bien reçue par les voisins et amis du Myanmar. Lors du sommet qu'elle a tenu à Bali (Indonésie) en novembre 2003, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) s'est félicitée de l'évolution positive de la situation au Myanmar et a qualifié la feuille de route d'« approche pragmatique qui mérite compréhension et appui ». En réponse à une communication du Premier Ministre de l'Union du Myanmar, en septembre 2003, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a également déclaré qu'il jugeait encourageant le fait que le Gouvernement ait adopté sa propre feuille de route pour la transition vers la démocratie et engagé l'ONU à contribuer à faciliter cet effort.

16. Le Gouvernement applique résolument la feuille de route. La première étape cruciale a été de convoquer à nouveau la Convention nationale le 17 mai 2004. Ont participé à cette session 1 088 délégués, dont 633 représentant les ethnies nationales, ainsi que 105 délégués représentant les 17 grands et 17 plus petits groupes armés revenus à la légalité.

17. La Convention nationale a tenu quatre sessions depuis l'annonce de l'adoption de la feuille de route en août 2003 et elle avance à grands pas puisqu'elle a déjà terminé les trois quarts de ses travaux.

18. Vu la complexité des problèmes, les débats de la Convention sont très animés et demandent de la patience et du doigté. La solidarité nationale étant placée au premier rang des priorités, compte est dûment tenu des vues des ethnies nationales auxquelles on donne satisfaction dans la mesure du possible. Il est essentiel de trouver un équilibre et d'intégrer les différents points de vue exprimés par les divers groupes de manière équitable dans l'intérêt des ethnies nationales d'un côté et de la nation de l'autre.

19. Une fois que la Convention nationale aura énoncé les principes de base, la nouvelle constitution sera rédigée puis présentée au peuple dans le cadre d'un référendum. Ensuite, des élections libres et régulières seront organisées pour que le peuple du Myanmar puisse élire les dirigeants de son choix. La transformation du pays en un État démocratique se fera pas à pas conformément à la feuille de route.

IV. Coopération avec les organismes des Nations Unies

20. La coopération avec le système des Nations Unies est la pierre angulaire de la politique étrangère du Myanmar. Ce dernier coopère invariablement avec l'ONU dans bien des domaines, y compris dans celui des droits de l'homme. Bien qu'il se soit dissocié régulièrement des résolutions sur la situation des droits de l'homme au Myanmar en raison de leur degré élevé de politisation, dans un esprit de coopération avec l'ONU, il a accueilli avec satisfaction les 14 visites que l'ancien Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Razali Ismail, a effectuées dans le pays et les six visites que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Paulo Sérgio Pinheiro, a eu l'occasion d'y faire au cours des six années de son mandat.

21. Le Myanmar coopère invariablement avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, en communiquant les renseignements requis et en répondant aux communications demandées par des organes de l'ONU, telle la Commission des droits de l'homme, et par ses rapporteurs de pays et thématiques.

22. Le Gouvernement du Myanmar entretient également des liens étroits avec de hauts responsables de l'ONU. En avril 2005, le chef d'État de l'Union du Myanmar, le général Than Shwe, s'est entretenu avec le Secrétaire général lors du Sommet Asie-Afrique de Jakarta et l'a invité à se rendre au Myanmar.

23. Le désir du Myanmar de coopérer avec l'ONU a été de nouveau mis en évidence par l'accueil réservé à M. Ibrahim A. Gambari, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, lors de la visite qu'il a effectuée dans le pays en mai 2006. Au cours de cette visite, M. Gambari s'est entretenu dans la nouvelle capitale administrative avec le Président du Conseil d'État pour la paix et le développement et a eu avec lui un échange de vues sur des questions d'intérêt mutuel. Sa visite a été considérée comme un succès par toutes les parties concernées et constitue un nouveau chapitre de la relation du Myanmar avec l'ONU. Le Gouvernement a également invité M. Gambari à se rendre à nouveau au Myanmar dans un avenir proche.

24. Le Gouvernement du Myanmar a également accueilli avec plaisir la visite du Directeur général adjoint de l'UNICEF, M. Kul Gautam, en août 2006. Le Secrétaire I du Conseil d'État pour la paix et le développement, le général de corps d'armée Thein Sein, qui est également Président du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée, a reçu le Directeur général adjoint de l'UNICEF et a eu avec lui un échange de vues sur la coopération entre le Myanmar et cette organisation, notamment sur des questions telles que la protection des enfants et la vaccination contre la rougeole. Il l'a également informé de l'évolution de la situation dans le pays ainsi que des mesures prises par le Gouvernement pour prévenir le recrutement de mineurs dans l'armée.

V. Lutte contre les stupéfiants illicites

25. Selon le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour 2005, la production d'opium au Myanmar a chuté, passant de 2 560 tonnes en 1996 à 292 tonnes en 2004, soit une diminution de 80 %. Le Rapport mondial sur les drogues de 2006 mentionne également qu'en 2005, la superficie totale consacrée à la culture du pavot à opium a encore diminué de 26 %.

26. Dans son « Drug Strategy Report » (Rapport sur la stratégie de lutte contre la drogue) pour 2005, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a également reconnu qu'en 2003-2004 uniquement, la culture du pavot à opium avait diminué de 34 % au Myanmar. Cette information découlait de l'enquête annuelle sur les rendements des récoltes de pavot menée conjointement par le Myanmar et les États-Unis.

27. Les succès remportés par le Myanmar dans la lutte contre les stupéfiants illicites s'expliquent par la ferme volonté politique du Gouvernement, la fin des insurrections dans les zones frontalières éloignées et l'application effective du plan national pour l'élimination de la drogue en 15 ans, lancé en 1999, qui prévoit l'éradication totale des stupéfiants d'ici à 2014. Ce plan a également été complété par le projet Destinée nouvelle, lancé en avril 2002 pour aider les cultivateurs de pavot qui remettaient les semences de pavot aux autorités de leur propre initiative à adopter des cultures commerciales de remplacement. Depuis 18 ans, le Gouvernement détruit par ailleurs régulièrement les drogues qu'il saisit, en présence du corps diplomatique et des médias.

28. Les succès remportés par le Myanmar dans la lutte contre les stupéfiants illicites peuvent également s'expliquer par le fait qu'il a adopté des mesures concrètes pour prévenir et traiter la toxicomanie, et l'enrayer au niveau local, notamment grâce à la promotion d'activités de substitution et à l'élimination du trafic de drogue ainsi qu'à la coopération bilatérale, régionale et internationale. Au niveau régional, le Myanmar s'emploie avec les autres membres de l'ASEAN à atteindre l'objectif commun qui consiste à libérer la région de la drogue d'ici à 2015. En outre, il a également signé au niveau sous-régional, avec six pays, un mémorandum d'accord prévoyant la création d'une zone libre de drogue dans la sous-région du Grand Mékong.

29. Le Myanmar a signé et ratifié les instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre les stupéfiants et entretient des liens de coopération étroits avec l'ONUDC. Il n'épargne aucun effort pour faire face à la nouvelle menace que posent les stimulants du type méthamphétamine. En fait, le Myanmar ne produit ni n'importe les précurseurs utilisés pour produire ces drogues. Il coopère également étroitement avec les pays voisins pour ce qui est de les interdire et d'éradiquer la production de drogues du type méthamphétamine.

VI. Promotion et protection des droits de l'homme

30. Le Myanmar reconnaît que la promotion et la protection des droits de l'homme devraient obéir aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées de manière objective et dans le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires internes des États. Le Myanmar est convaincu qu'il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et que ces questions ne devraient pas être politisées.

31. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent être abordées dans une perspective mondiale selon une démarche constructive, axée sur le dialogue et excluant toute confrontation. Le Myanmar estime que seule la coopération, et non pas la politisation des questions relatives aux droits de l'homme,

peut aider à remédier plus efficacement aux problèmes qui se posent dans le monde en matière de droits de l'homme.

32. Comme nombre de pays en développement, le Myanmar accorde un rang de priorité élevé à la réalisation du droit au développement de toute sa population. Il s'efforce sans relâche d'assurer le développement du pays tout entier, notamment des zones frontalières où habite la majorité des groupes ethniques. Le Gouvernement a également investi une très grande proportion de ses ressources dans ces zones frontalières et dans des programmes de développement rural.

33. Le Myanmar appuie énergiquement la position du Mouvement des pays non alignés, lequel s'oppose à la sélectivité, au régime des deux poids deux mesures et à l'exploitation à des fins politiques lorsqu'il s'agit de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et condamne ces façons d'agir.

34. Le Myanmar est depuis longtemps victime d'une campagne de désinformation systématique et efficace, menée par des éléments qui s'opposent au Gouvernement et généreusement financée par certaines régions de l'Occident. Par le biais de l'Internet, ces éléments exploitent toute question délicate pour salir l'image du Gouvernement à leurs propres fins politiques. Comme les allégations sans fondement émanant d'éléments qui s'opposent au Gouvernement s'insinuent peu à peu dans les rapports du Rapporteur spécial, il est de plus en plus nécessaire de vérifier soigneusement la crédibilité de l'information et la fiabilité de sa source avant de l'inclure dans un rapport de l'ONU.

35. Le Myanmar est partie à la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Un comité national des droits de l'homme a été constitué en avril 2000; il s'emploie activement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Depuis l'année scolaire 2004-2005, la formation aux droits de l'homme fait partie des programmes scolaires officiels des écoles secondaires de premier cycle et des lycées.

VII. Allégations concernant les personnes déplacées à l'intérieur du pays

36. Une grande partie des prétendus réfugiés qui se trouvent sur la frontière entre le Myanmar et la Thaïlande sont en fait des migrants économiques, comme s'accordent à le reconnaître les deux pays. Les autres sont des insurgés qui se sont enfuis de l'autre côté de la frontière après que leur insurrection armée eut échoué. Les autorités du Myanmar et celles de la Thaïlande se sont mises d'accord pour résoudre le problème que posent ces migrants économiques sans papiers en prenant des dispositions pour régulariser leur situation.

37. Le retour à la légalité de presque tous les grands groupes armés a permis de rétablir la paix et la stabilité dans le pays, y compris dans les zones frontalières où ces groupes avaient coutume d'opérer. Seule l'Union nationale kayin et les restes des anciens groupes armés de trafiquants de stupéfiants continuent à se battre contre le Gouvernement. La lutte contre l'insurrection est désormais circonscrite à quelques localités et n'est plus menée que contre les insurgés qui pratiquent le terrorisme, l'objectif étant de protéger la vie et les biens des citoyens épris de paix. Puisque les affrontements avec les insurgés dans les zones frontalières ne sont plus que de simples escarmouches circonscrites à quelques localités, ils ne peuvent en

aucune manière entraîner, comme on le prétend, une situation de crise humanitaire. Ces allégations sont fabriquées de toutes pièces et propagées par les insurgés qui se sont enfuis avec leur famille de l'autre côté de la frontière et qui se prétendent réfugiés, avec l'assistance et les encouragements de certaines organisations opposées au Gouvernement du Myanmar.

38. Certains des habitants de l'État de Rakhine sont appelés à tort des « Rohingya ». Il s'agit en réalité de migrants sans papiers que, dans sa magnanimité, le Gouvernement du Myanmar a autorisés à s'installer dans cet État. L'affaire a été réglée en termes amicaux entre le Myanmar et le Bangladesh. Depuis le 22 septembre 1992, plus de 230 000 rapatriés ont ainsi été acceptés par le Gouvernement dans des conditions de sécurité et à titre volontaire. Restent à rapatrier 6 247 personnes dont l'identité a déjà été vérifiée. Le Myanmar n'a encore jamais refusé d'accueillir ceux qui souhaitent revenir de leur plein gré. Les portes sont grandes ouvertes pour qui satisfait aux conditions requises. À cet égard, le Myanmar coopère avec le Bangladesh et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

VIII Enfants soldats

39. La question des enfants soldats, qui suscite une forte émotion, a été exploitée par les groupes opposés au Gouvernement avec la coopération de certaines organisations non gouvernementales, dans le but de ternir l'image du Myanmar. L'allégation selon laquelle l'armée du Myanmar compterait des milliers d'enfants soldats est absurde. Cette affirmation sans fondement provient d'une ONG qui l'a communiquée à l'occasion du compte rendu de l'interview d'une vingtaine d'insurgés par un journaliste indépendant dans un pays voisin. Aucun organisme des Nations Unies au Myanmar n'a vérifié ce chiffre exagérément grossi. Pourtant cette contrevérité a été citée dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Des éléments de ce rapport sont arrivés jusqu'à la résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Les groupes d'insurgés ont pour usage de recruter et d'utiliser des enfants soldats, comme en a témoigné dans son rapport le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (E/CN.4/2003/41).

40. En fait, le service militaire est facultatif au Myanmar et aux termes de la loi sur les Services de défense du Myanmar et de la directive 13/73 du Conseil du Ministère de la guerre, nul ne peut être recruté dans les forces armées avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Il n'existe ni système de service militaire obligatoire ni conscription forcée. Toute forme de conscription forcée est strictement interdite. Ceux qui se sont hasardés à violer ces dispositions ont été poursuivis en vertu du droit militaire. L'armée a mis en place des procédures de contrôle et d'inspection et rejette ceux qui ne répondent pas aux conditions concernant l'âge minimal.

41. Le Gouvernement a créé, le 5 janvier 2004, un comité pour la prévention du recrutement militaire de mineurs afin de s'attaquer efficacement à la question des recrues mineures. Ce comité a à son tour formé une équipe composée de représentants des différents ministères compétents. Il a adopté le 5 octobre 2004 un plan d'action qui prévoit des procédures de recrutement, de libération du service militaire et de réinsertion dans la société, des mesures de sensibilisation du public, des mesures punitives, des normes pour l'établissement de rapports et la soumission

de recommandations ainsi que pour la consultation et la coopération avec les organisations gouvernementales concernées.

42. Dans le cadre de l'application du Plan d'action, un nouveau directorat a été créé, le 23 juillet 2004, au Bureau de l'adjudant général, afin de vérifier le strict respect des ordonnances, règlements et directives dans la sélection de nouvelles recrues, en particulier pour assurer le respect de l'âge minimal de 18 ans. Les nouvelles recrues sont démobilisées si l'on constate qu'elles ont moins de 18 ans dans les centres d'entraînement ou au cours du service militaire.

43. Le Gouvernement du Myanmar prend des mesures concrètes depuis des années pour prévenir le recrutement de mineurs dans l'armée. Le Comité pour la prévention du recrutement militaire de mineurs a été élargi le 3 février 2006 de façon à renforcer encore son efficacité. Des membres du Comité ont effectué de longues visites sur le terrain dans diverses régions et se sont entretenus avec des responsables des Services de défense dans tout le pays. Au cours de ces visites, ils ont lancé une vaste campagne de sensibilisation et préconisé une application plus stricte des lois et règlements concernant le recrutement dans les établissements militaires, les institutions de formation et les collectivités locales dans diverses régions. Ces activités, et notamment l'organisation de séminaires de sensibilisation, ont considérablement contribué à prévenir le recrutement d'enfants n'ayant pas l'âge requis. La stricte application de la limite d'âge a permis de renvoyer les mineurs, en les empêchant de s'engager au stade de la présélection avant le recrutement proprement dit. De 2002 à 2004, 210 enfants dont on a constaté qu'ils n'avaient pas l'âge requis ont été démobilisés. Grâce aux procédures de présélection en vigueur, une quarantaine d'autres recrues mineures ont été démobilisées en 2005-2006.

44. Le Myanmar ne se trouve pas en situation de conflit armé. Du fait que 17 des 18 groupes d'insurgés armés sont rentrés dans la légalité, il règne dans presque chaque coin du pays une paix et une stabilité sans précédent. Toutefois, sous l'effet de pressions politiques considérables de la part de certaines parties, l'armée du Myanmar (*Tatmadaw Kyi*) a été de manière injustifiable placée sur la liste qui figure dans le rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants et les conflits armés. Les dirigeants du Myanmar au niveau le plus élevé ont déclaré à maintes reprises que l'armée de leur pays ne recrute pas d'enfants de moins de 18 ans, et ce aussi bien de par la loi que dans la pratique. Le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies a souligné nombre de fois la volonté politique du Gouvernement de se pencher sur la question.

IX. Traite des personnes

45. Le Myanmar considère la lutte contre la traite des personnes comme une mission nationale et a marqué des progrès considérables dans ce domaine au niveau national comme au niveau régional. Le Gouvernement a lancé des campagnes de sensibilisation qu'il a associées à des mesures répressives efficaces. Outre le Code pénal existant, qui prévoit de lourdes sanctions contre ceux qui se rendent coupables de tels actes, le Gouvernement a promulgué en septembre 2005 la loi sur la traite des êtres humains. Des activités sont menées au niveau national pour prévenir cette traite et appuyer la lutte contre de tels agissements, par exemple en sensibilisant les collectivités et leurs dirigeants et en renforçant les capacités de leurs volontaires,

notamment grâce à des conférences pédagogiques sur la traite des femmes et la violence à leur égard. Une vaste gamme de services d'appui sont dispensés par les ONG nationales. La Fédération de la condition féminine du Myanmar s'emploie également activement à prendre des mesures pour prévenir la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, notamment en faisant connaître les dangers dans les zones frontalières par le biais de groupes de discussion, de diffusion de documents imprimés et d'émissions.

46. Le Myanmar estime que la traite des personnes est une question transfrontière grave dont l'élimination ne peut être garantie que si tous les pays concernés agissent de manière coordonnée et collective. Il a donc participé activement au processus de Bali au niveau régional. Dans le cadre de l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong, action régionale plurisectorielle renforcée, un accord de coopération a été signé à Yangdon en octobre 2004 entre les pays de la sous-région du Grand Mékong. Par la suite, un plan d'action visant à lutter contre la traite des personnes a été adopté à Hanoi en 2005.

47. En mars 2004, le Myanmar a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à deux de ses protocoles additionnels, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. La loi contre la traite des personnes qui a récemment été adoptée au Myanmar montre une fois de plus que le Myanmar est résolu à lutter contre ce problème conformément à la Convention contre la criminalité transnationale organisée.

48. Dans son rapport annuel pour 2006, le Département d'État des États-Unis prétend que le Myanmar ne satisfait pas aux normes minimales pour ce qui est de l'élimination de la traite des personnes et, de manière injustifiée, place notre pays dans la troisième catégorie des pays se trouvant dans ce cas-là. Le Myanmar a totalement rejeté ce rapport qui obéissait à des considérations politiques.

49. Dans le même rapport, le Département d'État reconnaît toutefois que le Myanmar s'est efforcé de lutter contre la traite des personnes en engageant des poursuites et en adoptant des mesures de protection ainsi que préventives. Le Myanmar a également adopté une loi contre la traite des personnes qui prévoit une peine maximale d'emprisonnement à vie. Plus d'un millier de trafiquants ont déjà été poursuivis en justice depuis 2002. Le Gouvernement offre également aux victimes une assistance de base à la réintégration et a mis au point un programme d'enseignement portant sur la traite. Le Myanmar demeure résolu à lutter contre la traite des personnes aussi bien dans le contexte national qu'au niveau régional, et ce en dépit de l'opinion négative de ceux qui refusent aveuglément de reconnaître ses efforts.

X. Allégations de travail forcé

50. Le Myanmar et l'Organisation internationale du Travail (OIT) entretiennent de bonnes relations de coopération depuis l'adhésion du pays à l'organisation en 1948. Il est regrettable que ce soit seulement au bout de 40 ans que sa pratique habituelle de contribuer de la main-d'œuvre à des projets communautaires fasse l'objet de commentaires négatifs et que l'OIT en soit saisie. Les groupes antigouvernementaux, déguisés en unions syndicales, se sont emparés de la question

aux fins politiques qui leur sont propres en en saisissant l'OIT. Le groupe des travailleurs a finalement porté plainte en juin 1996 contre le Myanmar pour non-respect présumé de la Convention de 1930 (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé.

51. Dans le passé, certaines dispositions de la loi sur les villages et de la loi sur les villes de 1907, que le Myanmar a héritées de l'administration coloniale britannique, auraient été contraires à la Convention n° 29. Bien que ces lois soient en vigueur depuis 1907, les allégations de travail forcé n'ont jamais été soulevées auparavant à l'OIT contre le Myanmar. Soucieux de montrer qu'il entendait coopérer avec l'OIT, le Gouvernement du Myanmar a pris les mesures législatives, exécutives et administratives voulues en 1999 et publié deux décrets législatifs : le décret 1/99 et le décret additionnel au décret 1/99, alignant ainsi la législation interne sur la Convention précitée. Depuis, le Myanmar a coopéré avec l'OIT en vue de résoudre la question du travail forcé.

52. Dans le cadre de ses activités de coopération avec l'OIT, le Gouvernement a invité à quatre reprises une mission de coopération technique de cette organisation à se rendre au Myanmar en 2001-2002. Une équipe de haut niveau de l'OIT a effectué une visite de deux semaines au Myanmar en septembre et octobre 2001. Un accord conclu entre le Gouvernement et l'OIT en mars 2002 a abouti à la nomination d'un fonctionnaire de liaison de l'organisation au Myanmar. Le Gouvernement a pleinement coopéré avec le fonctionnaire de liaison par intérim, notamment pour ce qui est d'examiner les plaintes relatives à l'utilisation du travail forcé. Des mesures ont été prises dans les 50 affaires que ce fonctionnaire a signalées en 2004 et les 8 nouvelles affaires qu'il a signalées en 2005. Un plan d'action commun a également été lancé par le Gouvernement du Myanmar et par l'OIT à Genève et à Yangon. Ce plan n'a toutefois pas pu être mis en application, essentiellement parce que certains éléments au sein de l'OIT ont essayé de rattacher son exécution à des questions sans aucun rapport avec le travail.

53. Le Myanmar a également accueilli avec satisfaction la visite d'une équipe de très haut niveau de l'OIT en février 2005. Le Premier Ministre du Gouvernement de l'Union du Myanmar a reçu l'équipe le 22 février 2005 et, dans la lettre qu'il lui a adressée le 10 mars 2005, a réaffirmé que le Myanmar était résolu à éliminer tout vestige de travail forcé, en étroite coopération avec l'OIT. Tout juste une semaine après la visite de l'équipe de très haut niveau, le 1^{er} mars 2005, a été créé un groupe de coordination des forces armées pour la Convention n° 29. Ce centre a été placé sous la direction d'un adjudant général adjoint, assisté par sept officiers d'état-major.

54. En dépit des mesures positives prises par le Gouvernement du Myanmar, la quatre-vingt-treizième Conférence internationale du Travail de juin 2005 a reconduit la résolution punitive qu'elle avait adoptée à sa quatre-vingt-huitième session. Cette décision a soulevé une vive émotion dans le pays car elle signifiait que l'OIT fermait les yeux devant la détresse et les souffrances qu'infligent à la majorité des travailleurs du Myanmar, en particulier aux travailleuses du textile, les sanctions économiques et commerciales imposées de manière unilatérale par certains pays occidentaux.

55. Le Myanmar est néanmoins fermement résolu à éradiquer le travail forcé dans le pays et étudie tous les moyens qui lui permettraient de coopérer avec l'OIT de manière mutuellement bénéfique, dans le temps et l'espace qui lui sont impartis. Un moratoire de six mois a été fixé à titre d'essai en ce qui concerne les mesures à

prendre contre ceux qui présentent de fausses affaires de travail forcé. Le Myanmar comme l'OIT participent actuellement à des discussions sur la mise en place d'un mécanisme qui serait chargé des affaires de travail forcé. Une mission de dirigeants de l'OIT s'est rendue au Myanmar en octobre 2006 pour poursuivre les négociations sur la question. Dans l'exposé qu'il a récemment présenté oralement à la Troisième Commission, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a reconnu que le pays avait fait des progrès en matière de coopération avec l'OIT.

XI. Tolérance religieuse

56. Le bouddhisme est la religion de la majorité des habitants du Myanmar mais d'autres religions, comme le christianisme, l'islam et l'hindouisme, coexistent et s'épanouissent dans le pays. Le bouddhisme est fondé sur la tolérance et le « metta » (amour). Le Gouvernement encourage et préserve l'harmonie entre les religions, et la liberté du culte est garantie par la loi et dans la pratique. On peut voir côte à côte, dans le centre de Yangon, une pagode, une église, une mosquée et un temple hindou, ce qui témoigne de l'harmonie religieuse et de la tolérance qui règnent dans le pays. Après sa visite dans le pays, M^{me} Sadako Ogata, haute personnalité de l'ONU, a déclaré que le Myanmar était une « société modèle » pour ce qui était de la tolérance religieuse. Toute allégation d'intolérance religieuse au Myanmar est sans fondement et d'inspiration politique.

XII. Développement économique et social

57. Lorsque le Gouvernement a assumé les pouvoirs de l'État en 1988, il a hérité d'une situation économique en pleine détérioration résultant de l'échec de l'économie centralisée. Certains critiques prédisaient même que l'économie ne survivrait que quelques mois en raison du manque de réserves de devises. Ils se trompaient.

58. Le Gouvernement a opéré une volte-face en matière de politique économique, remplaçant le système centralisé par un système axé sur le marché. Il a également adopté une série de réformes. Il s'est montré fermement résolu à s'efforcer de promouvoir le développement méthodiquement sous tous ses aspects en encourageant les investissements étrangers et en développant le secteur privé. Des plans économiques à court et à long terme ont été mis à exécution de manière systématique. Au cours de la période allant de 1989-90 à 1991-92, le Gouvernement s'est principalement consacré à rétablir la stabilité dans le pays tout en mettant en œuvre des plans visant à enrayer le déclin économique. Au cours des années qui ont suivi, la croissance de l'économie a été de 7,5 % pour la période allant de 1992-93 à 1995-96 et de 8,5 % pour la période allant de 1996-97 à 2000-01.

59. Grâce au troisième plan quinquennal à court terme (2001-02 à 2005-06), l'économie a connu une croissance annuelle moyenne de 12,5 % entre 2001-2002 et 2004-2005. Au cours de l'exercice 2005-06, le taux de croissance moyen a atteint 13,2 %. Le revenu par habitant a également sensiblement augmenté passant de 1 800 kyats en 1988 à 221 217 kyats à l'heure actuelle. Les barèmes des traitements des différentes catégories de fonctionnaires ont été multipliés par un facteur allant de 5 à 11 depuis avril 2006. Même le rapport récent du Fonds monétaire international

reconnaît que le Myanmar pourrait atteindre cette année un taux de croissance économique de 7 %, grâce à l'augmentation des exportations de gaz naturel. Non seulement le Myanmar exporte des denrées alimentaires mais il est également devenu une source majeure d'approvisionnement en énergie dans la sous-région.

60. Lors de la parution du premier rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement en 1990, le Myanmar était placé dans la troisième catégorie, celle des pays à faible développement humain. Les progrès réguliers qu'il a marqués sur la voie du développement ont été mis en évidence il y a sept ans, lorsqu'il est passé dans la deuxième catégorie, celle des pays à développement humain moyen. Le rapport sur le développement humain en 2005 indique que, de 1990 à 2003, le taux de croissance moyen annuelle du produit national brut s'est établi à 5,7 %. Ainsi, le Gouvernement du Myanmar est capable d'améliorer le niveau de vie de la population.

61. Depuis son arrivée au pouvoir, le Gouvernement a procédé à des investissements massifs dans des projets d'infrastructure : il a ainsi construit 179 barrages, 208 grands ponts, près de 60 000 kilomètres de routes et 1 900 kilomètres de voies ferrées. En vue de réduire l'écart entre les zones rurales et les zones urbaines, il applique les trois programmes de développement national, à savoir : i) le Programme de développement des zones frontalières; ii) le Plan concernant 24 zones spéciales de développement; et iii) le Plan de développement rural intégré. Ces plans ont permis de réaliser des progrès significatifs dans divers secteurs, comme la santé, l'éducation, les infrastructures et l'agriculture. Le Myanmar a obtenu des résultats notables dans l'exécution de ses programmes de développement nationaux, qui tiennent compte des objectifs du Millénaire pour le développement.

62. Dans le secteur de l'éducation, le Gouvernement applique un plan de promotion de l'éducation nationale sur 30 ans. Dans les États et autres circonscriptions, 6 778 écoles et 189 universités nouvelles ont ouvert leurs portes et partout dans le pays, il existe à présent une école dans un rayon de 2 kilomètres et demi, ce qui permet à tous les citoyens d'acquérir des compétences en matière de lecture et d'écriture. Le taux d'alphabétisation des adultes atteint maintenant 94,1 %, celui des jeunes, 94,4 %, et, dans l'enseignement primaire, le taux net de scolarisation se chiffre cette année à 97,58 %. Le Gouvernement n'épargne aucun effort pour améliorer la qualité de l'éducation. Des réformes des programmes officiels et des méthodes d'évaluation ont été entreprises et l'utilisation des technologies de l'information et des communications est vivement encouragée.

63. Les indicateurs de santé sont éloquentes. Selon les enquêtes en grappes à indicateurs multiples réalisées au Myanmar, le pourcentage total de la population ayant accès à de l'eau potable est passé de 32 % en 1990 à 72 % en 2000, dépassant l'objectif du Millénaire pour le développement qui était d'atteindre 66 % avant 2015. L'accès à l'assainissement a également augmenté depuis 10 ans, passant de 36 % en 1990 à 83 % en 2000. Des maladies comme la variole, la lèpre et la poliomyélite ont été éradiquées au Myanmar. Le pays a également lancé chaque année depuis 1987 des programmes de vaccination contre la rougeole et la proportion d'enfants d'un an immunisés a atteint 85 % en 1998. En vue d'atteindre une couverture vaccinale totale, un programme visant la vaccination de plus de 13 millions d'enfants contre la rougeole devrait commencer en novembre de cette année avec la coopération de l'Organisation mondiale de la santé et de l'UNICEF.

64. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est passé de 77,7 pour 1 000 naissances vivantes en 1999 à 66,6 en 2003. Des progrès remarquables ont également été marqués en ce qui concerne le programme d'iodation universelle du sel. Plus de 86 % des ménages consomment maintenant du sel iodé et la proportion de goitre a diminué de manière spectaculaire, passant de 33 % en 1994 à 5,5 % en 2004.

65. Le Gouvernement a qualifié le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose de maladies de préoccupation nationale et prend des mesures efficaces pour s'attaquer à ces problèmes graves. Il applique le Programme national de lutte contre le paludisme dont l'objectif est de réduire de moitié le taux de morbidité et de mortalité d'ici à 2010. Le Programme national de lutte contre le sida et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ont élaboré un programme d'action commun qui recouvre l'éducation, la prévention, le traitement et la réadaptation, en vue de s'attaquer au problème. De ce fait, le Gouvernement a pu non seulement maintenir stable le taux d'infection au VIH/sida mais même le faire fléchir. Le Myanmar a donc marqué des progrès significatifs dans ses efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans des domaines tels que la santé, l'éducation et l'accès à de l'eau potable ainsi qu'à de meilleurs systèmes d'assainissement.

66. En dépit des restrictions économiques unilatéralement imposées par certains pays occidentaux qui bloquent en outre depuis des années l'assistance des institutions financières internationales, privant le pays de son droit au développement, le Gouvernement du Myanmar marque des progrès dans l'action qu'il mène de son mieux pour parvenir au développement dans tout le pays en s'appuyant sur ses propres ressources pour satisfaire les besoins économiques et sociaux de sa population.

XIII. Conclusion

67. En dépit des progrès économiques et sociaux réalisés grâce aux efforts résolus du Gouvernement, certains voudraient faire croire que l'économie du Myanmar est en ruine, qu'une crise humanitaire menace et que la situation en matière de sécurité alimentaire est précaire. Cette allégation est sans fondement et contraire à la dernière évaluation de la FAO, laquelle estime que le taux de sous-nutrition est seulement de 5 %. En outre, selon les statistiques de la FAO, les disponibilités alimentaires se sont améliorées depuis le début des années 90.

68. Depuis que le Myanmar a retrouvé son indépendance en 1948, il s'est trouvé confronté au problème des insurrections ethniques. Aujourd'hui, l'insurrection armée a quasiment pris fin dans presque toutes les régions du pays. Toute la nation connaît donc une paix et une stabilité sans précédent, qui permettent aux nationaux ethniques des zones frontalières d'intensifier leurs activités de développement et qui favorisent la réconciliation nationale.

69. Le Myanmar entretient des relations étroites et cordiales avec ses cinq voisins et d'autres pays de la région et ne mène aucune activité visant à compromettre la paix ou la sécurité de quelque pays que ce soit. Même avec beaucoup d'imagination, il est impossible de le considérer comme une menace à la paix et à la sécurité régionales ou internationales.

70. Le Myanmar a entamé une transition délicate vers la démocratie. Le maintien de la paix, de la stabilité et de l'unité nationale qu'il a chèrement acquises reste sa plus haute priorité.
